

## AVIS DES SOCIETES

### Emission d'un emprunt obligataire sans recours à l'appel public à l'épargne

**ARAB INTENATIONAL LEASE**  
**Groupe BTK**  
**Société Anonyme au capital de 25 000 000 de dinars**  
**Siège social : 11, Rue Hédi Nouira - 1001 TUNIS-**  
**Identifiant unique: N° 0578857A**

**Emission d'un emprunt obligataire**  
**Sans recours à l'Appel Public à l'Epargne**  
**« AIL 2021-02 »**  
**De 20 000 000 de dinars**  
**Prix d'émission : 100 dinars**

#### 1. Décisions à l'origine de l'émission

L'Assemblée Générale Ordinaire de la société AIL réunie le **10/04/2020** a autorisé l'émission d'un emprunt obligataire en une ou plusieurs tranches d'un montant au maximum de 60 millions de dinars et ce jusqu'au 31 décembre 2021 et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour déterminer les conditions d'émission de l'emprunt obligataire, fixer son montant et son calendrier et effectuer toutes les formalités nécessaires à son émission.

Usant de ces pouvoirs, le Conseil d'Administration de la société Arab International Lease, réuni le **29/11/2021** a décidé d'émettre un emprunt obligataire sans recours à l'Appel Public à l'Epargne d'un montant de 20 millions de dinars selon les conditions suivantes :

<i>DUREE</i>	<i>TAUX D'INTERET</i>	<i>AMORTISSEMENT ANNUEL</i>
5 ans	9,60% brut l'an	Annuel constant par 1/5 à partir de la 1 <sup>ère</sup> année

#### 2. Renseignements relatifs à l'émission

✓ **Montant :**

L'emprunt obligataire « AIL 2021-02 » est d'un montant de 20 millions de dinars divisé en 200 000 obligations de nominal 100 dinars.

Le montant souscrit du présent emprunt fera l'objet d'une publication aux bulletins officiels du CMF et de la BVMT.

✓ **Période de souscription et de versement :**

Les souscriptions et les versements à cet emprunt seront reçus à partir du **08/12/2021** auprès de MAC SA et de la SCIF, Intermédiaires en Bourse, et seront clôturées au plus tard le **10/12/2021**.

Les souscriptions peuvent être clôturées sans préavis dès que le montant l'émission est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite du nombre des titres émis soit 200 000 obligations.

En cas de non placement intégral de l'émission au **10/12/2021** et passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par Arab International Lease à cette date.

Un avis de clôture sera publié dans les bulletins officiels du CMF et de la BVMT dès la clôture effective des souscriptions.

✓ **But de l'émission**

L'emprunt obligataire, objet de la présente émission, s'inscrit dans le cadre de la mobilisation des ressources nécessaires à l'exploitation.

**3. Caractéristiques des titres émis :**

- **Dénomination de l'Emprunt** : « AIL 2021-02 ».
- **Nature des Titres** : Titres de créance.
- **Législation sous laquelle les titres sont créés** : Les obligations sont soumises aux dispositions du Code des Sociétés Commerciales : Livre 4 – Titre premier – Sous titre 5 – Chapitre 3 des obligations.
- **Forme des Titres** : Nominative.
- **Catégorie des Titres** : Ordinaire.
- **Modalité et délais de délivrance des Titres** : Le souscripteur recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre des obligations souscrites délivrée par MAC SA et la SCIF, Intermédiaires en Bourse mentionnant la quantité y afférente.
- **Prix de souscription, Prix d'émission et Modalités de paiement** : Les obligations seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation, payables intégralement à la souscription.
- **Date de jouissance des Intérêts** : Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération. Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **10/12/2021**, seront décomptés et payés à cette dernière date. Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations émises, est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à l'emprunt, soit le **10/12/2021**.
- **Date de règlement** : Les obligations seront payables en totalité à la souscription.
- **Taux d'intérêt** : Les obligations du présent emprunt seront offertes au taux d'intérêt fixe de **9,60 %** brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis et à une durée unique de 5 ans.
- **Amortissement et remboursement** :

Toutes les obligations émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 DT par obligation, soit un cinquième de la valeur nominale de chaque obligation. Cet amortissement commencera dès la première année.

L'emprunt sera amorti en totalité le **10/12/2026**.

- **Prix de remboursement** : Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation.
- **Paiement** :

Les paiements annuels des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu, le **10/12** de chaque année.

Le premier paiement en intérêts aura lieu le **10/12/2022**.

Le premier remboursement en capital aura lieu le **10/12/2022**.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers TUNISIE CLEARING.

- **Taux de rendement actuariel:**

Le taux de rendement actuariel d'un emprunt est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final. Ce taux est de **9,60% l'an**.

- **Durée totale, Durée de vie moyenne et Duration de l'emprunt :**

✓ **Durée totale**

Les obligations du présent emprunt sont émises pour une durée de **5 ans**.

✓ **Durée de vie moyenne**

La durée de vie moyenne de l'emprunt « AIL 2021-02 » est de **3 ans**.

✓ **Duration de l'emprunt**

La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle.

La duration d'une obligation correspond à la période à l'issue de laquelle sa rentabilité n'est pas affectée par les variations des taux d'intérêts.

La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est de **2,6719 années**.

- **Mode de placement :**

**Il s'agit d'un placement privé.** L'émission de cet emprunt se fera sans recours à l'Appel Public à l'Epargne.

Toutefois, **les souscriptions à cet emprunt ne pourront être faites ni au profit d'OPCVM, ni au profit de comptes gérés.**

- **Cessibilité des obligations :**

Les obligations émises dans le cadre de cet emprunt obligataire sont librement cessibles. **Toutefois, les souscripteurs audit emprunt s'engagent à ne pas céder leurs obligations au profit d'OPCVM ou au profit de comptes gérés.**

**Les intermédiaires en Bourse chargés des transactions portant sur ces obligations sont tenus de s'assurer de cette condition. En cas de cession, l'acquéreur s'engage à respecter la condition ci-dessus fixée, préalablement au vendeur et ce, pour la durée de vie restante de l'emprunt.**

- **Garantie :**

Le présent emprunt obligataire ne fait l'objet d'aucune garantie particulière.

- **Domiciliation de l'emprunt :**

L'établissement et la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues ainsi que la tenue du registre des obligations de l'Emprunt « AIL 2021-02 » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par **MAC SA intermédiaire en Bourse.**

L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera la quantité d'obligations souscrite par ce dernier.

- **Fiscalité des titres :**

Droit commun régissant la fiscalité des obligations.

- **Tribunaux compétents en cas de litige :**

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, paiement et extinction de cet emprunt obligataire sera de la compétence exclusive du Tribunal de première instance de Tunis I.

- **Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire :**

Selon les règles prudentielles régissant les banques et les établissements financiers exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liés, la souscription à ce taux fixe risquerait de faire supporter à la société un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à des taux variables.